

# NOTE D'INFORMATION n°5

## REDOUBLEMENTS EXCEPTIONNELS

académie  
Nancy-Metz



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Moselle


éducation  
nationale





REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Circonscription  
de  
THONVILLE 1**

@ mél :  
[ce.ia57-ien-thionville@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.ia57-ien-thionville@ac-nancy-metz.fr)

 Inspection de l'Éducation  
Nationale  
Circonscription de Thionville 1  
3 allée de la Terrasse  
57100 – THIONVILLE

 03.82.88.64.02

 03.82.83.17.28



**Cette note de service est à émarger obligatoirement par tous les enseignants de l'école, remplaçants compris ; elle est à conserver en archives accessibles à la consultation.**

Note reçue à l'école le :

NOM	Prénom	Date	Émargement

L'Inspectrice de l'Éducation Nationale

À

Mesdames les Directrices  
Messieurs les Directeurs  
Mesdames les enseignantes  
Messieurs les enseignants  
Mesdames et Messieurs les membres du RASED

de la circonscription de Thionville 1

Le décret n°2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement assouplit les conditions de redoublement à titre exceptionnel.

Extraits de l'article 1 :

*« Si l'élève rencontre des difficultés importantes d'apprentissage, un dialogue renforcé est engagé avec ses représentants légaux et un dispositif d'accompagnement pédagogique est immédiatement mis en place au sein de la classe pour lui permettre de progresser dans ses apprentissages ».*

*« À titre exceptionnel, dans le cas où le dispositif d'accompagnement pédagogique mentionné au premier alinéa n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, un redoublement peut être proposé par le conseil des maîtres ».*

*« Aucun redoublement ne peut intervenir à l'école maternelle, sans préjudice des dispositions de l'article D.351-7 ».*

*« Le conseil des maîtres ne peut se prononcer que pour un seul redoublement [...] durant toute la scolarité primaire d'un élève ».*

Une note de M. l'Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de Moselle du 6 avril 2018, publiée sur le PIAL, rappelle le cadre réglementaire et définit les échéanciers.

L'avis de l'IEN étant requis, vous voudrez bien, le cas échéant, me transmettre, en version papier, un dossier-élève dès que possible, et ce **avant le 20 avril 2018**.

Ce dossier sera constitué des éléments suivants :

- Les éléments relatifs au dispositif d'accompagnement pédagogique mis en place pour l'élève durant l'année scolaire 2017/2018, voire antérieurement
- La (les) copie(s) du (des) programme(s) personnalisé(s) de réussite éducative (PPRE) mis en œuvre
- Une copie du LSU de l'élève
- L'analyse précise du conseil des maîtres ayant conduit à la proposition de redoublement
- Les copies de quelques travaux récents de l'élève
- L'avis éventuel d'un membre du RASED
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique envisagé pour l'élève en cas de redoublement.



Audrey LEININGER  
Inspectrice de l'Éducation Nationale